

**COMMISSION DE L'ARTICLE L. 311-5 DU CODE DE LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 5 AVRIL 2005 ETABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 12 DU REGLEMENT INTERIEUR**

Version validée

1) Membres présents et quorum.

Le président constate que le quorum est atteint (18 membres présents) et ouvre la séance.

2) Adoption du compte rendu de la séance du 8 mars 2005

Le président fait distribuer en séance la version intégrant les corrections parvenues au secrétariat et demande s'il y a des observations complémentaires. Aucune observation n'étant émise, il met aux voix le compte rendu tel que corrigé qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

3) Discussions sur les négociations en cours. Présentation de la lettre des consommateurs. Décision de reporter les débats.

Le président annonce aux membres de la commission qu'il vient de recevoir une lettre signée des membres du collège consommateur par laquelle ceux-ci font part de leur décision de ne pas participer à la séance d'aujourd'hui. (lettre distribuée en séance). Les raisons de cette position sont explicitées : *“ le collège consommateur estime que le collège des ayants droit n'a pas souhaité présenter des propositions constructives visant à mettre en œuvre une diminution de la redevance sur le DVD et regrette que ce projet de décision soit lié, sans justification, à l'augmentation de la redevance d'autres supports comme le CD..... Le collège consommateur était pourtant prêt à accepter un étalement en deux étapes de la baisse de la redevance du DVD et à engager rapidement la discussion sur l'assujettissement de nouveaux supports et le traitement des hautes capacités.... ”.*

Cette position pose un problème de principe : les dispositions réglementaires prévoient que la commission peut valablement délibérer si les trois quarts de ses membres sont présents. Le quorum est donc atteint mais il ne serait pas conforme à l'esprit de consensus qui préside aux décisions de la commission que celle-ci puisse voter en l'absence d'un collège. Dans ces conditions, il préfère ne pas présenter de proposition de vote lors de cette séance. Il demande ensuite les réactions du collège des ayants droit et celui des industriels.

M.Rogard (Copie France) pointe un souci de cohérence : la position exprimée par les consommateurs contraste avec les déclarations faites par M.Alain Bazot dans l'article du Monde du 29 mars 2005 par lesquelles il souligne que : *“ Le but de l'UFC-que choisir ne consiste pas à demander des baisses de prix coûte que coûte : “ Il n'est pas question de réduire le choix du consommateur au seul prix. Nous n'avons jamais réclamé, par exemple, de revenir sur le prix unique du livre, ni demandé une baisse de celui des DVD vierges, qui comprend une redevance de 1,59 euro pour copie privée ”. “ Pour ces derniers, on le fera le jour où nous constaterons que, sur la partie du prix concurrentiel , il y a entente ”.*

M.Pons (Aproged) relève tout d'abord qu'il ne peut répondre à la place de M.Dourgnon. Il souhaite pour sa part préciser que l'Aproged est présente aujourd'hui mais qu'en aucun cas elle n'aurait accepté de participer à un vote.

M.Desurmont (Sorecop) regrette l'attitude du collègue consommateur qui ne permet pas de faire avancer la commission vers la voie d'un consensus. Il souligne que la formulation de l'ordre du jour permettait clairement à chacun des collègues d'exprimer sa position et de faire des efforts en vue d'arriver à un accord. C'est en effet la bonne méthode pour arriver à un compromis. Plutôt que de poursuivre cette logique, les consommateurs ont préféré adopter une logique d'obstruction. La commission est de ce fait empêchée de délibérer, car en effet, il n'y aurait aucun sens à ce que la commission prenne une décision en l'absence d'un des collègues essentiel à son fonctionnement. Il tient pour sa part à ce qu'il soit acté que cet obstacle est le fait des consommateurs qui ont ainsi pris leurs responsabilités.

Le président précise que l'absence du collègue consommateur lors de cette séance ne préjuge pas de son attitude pour l'avenir. Le courrier envoyé par les consommateurs est tout à fait explicite à ce sujet et se termine d'ailleurs par " le collègue consommateur a décidé de ne pas siéger ce jour ". Cela lui a aussi été confirmé par M.Dourgnon. C'est sur le déroulé des négociations avec les ayants droit que les consommateurs ont souhaité se manifester. Cette attitude peut être estimée regrettable mais il convient d'abord de voir si les différends peuvent se régler par des échanges entre les collègues et non de profiter de leur absence pour prendre une décision.

M.Chite (SNSE) déplore également l'absence du collègue consommateur. Il souligne que la baisse du DVD est un enjeu vital pour le SNSE et que cela fait presque deux ans que ce sujet est sur la table des négociations. L'attitude des consommateurs aboutit à reporter le vote encore une fois et pendant ce temps le DVD supporte toujours 1,59 € de redevance ! Il espère que les consommateurs changeront d'attitude et s'associeront à une prochaine décision sur le DVD ce qui permettrait à la commission d'ouvrir les débats sur les autres supports qui constituent les vrais enjeux actuellement.

Le président comprend ces différentes réactions et suggère, si la commission en est d'accord, une séance de travail informelle sur les points qui n'appellent pas de vote afin justement de faire progresser les travaux. Il souligne que le vote annoncé depuis le mois de février a été par deux fois reporté et qu'il s'agit désormais de ne plus perdre de temps.

M.Rogard marque également sa déception devant l'attitude du collègue consommateur, d'autant plus que les ayants droit leur avaient fait de nouvelles propositions plus favorables et qui, in fine, aboutissaient à une baisse globale des rémunérations pour copie privée. Leur absence empêche aujourd'hui d'avoir une discussion constructive. Cela étant, il indique que les ayants droit vont tenir compte des demandes des consommateurs et que d'ici à la prochaine séance ils s'efforceront de formuler de nouvelles propositions capables de trouver un consensus. Il souligne néanmoins que les ayants droit ont fait déjà beaucoup d'efforts pour aller dans le sens d'un compromis.

M.Heger (Simavelec) relève que les consommateurs sont libres de juger de ce qu'ils considèrent comme être de leur intérêt. Leur absence aujourd'hui témoigne aussi de leur agacement face à un sujet qui dure depuis deux ans ! Il souligne que, dans la mesure où il n'y a pas vote, le Simavelec n'estime pas utile de continuer la discussion sur tout autre support.

M.Ducos-Fonfrède (Secimavi) partage l'avis de M.Heger et souligne que les industriels seraient très intéressés d'avoir une explication de la part des ayants droit sur l'estimation de leur préjudice ce qui permettra de conduire une discussion sur les nouveaux supports.

M.Sauvanaud (SNSE) confirme qu'il a eu connaissance des négociations informelles menées entre les consommateurs et les ayants droit. De manière positive, la réaction des consommateurs signifie que le rapprochement avec les ayants droit n'est pas encore atteint. Le SNSE déplore cette situation car cela

fait encore perdre du temps mais, il préfère, comme les ayants droit, poursuivre dans la voie d'un compromis et continuer si possible à rechercher un accord avec les consommateurs.

M.Stener (SFIB) relève que la commission est une enceinte de négociation et de recherche de compromis. L'absence du collègue consommateur qui est une composante essentielle du fonctionnement de la commission ne lui permet pas de poursuivre ses discussions. Il estime également qu'il serait de meilleure méthode -dans la mesure où M.Rogard va s'efforcer de rechercher un compromis- de donner un délai supplémentaire pour permettre le rapprochement des points de vue. Il est en effet plus sain que la commission fonctionne dans son intégralité plutôt que de tenir une réunion qui compte tenu du contexte des négociations n'aurait pas de sens.

Le président partage cette position. Toutefois, il tient à souligner qu'il ne reste qu'une séance au mois de mai avant le passage du projet de loi devant le Parlement, cela fait peu de temps pour arriver à un compromis.

M.Desurmont regrette encore une fois l'attitude des consommateurs qui ne permet pas à la commission d'avoir une discussion et d'être un lieu de recherche de compromis. Toutefois, en l'état actuel, il estime préférable de poursuivre les discussions avec les consommateurs et d'essayer, dans la mesure du possible, de rapprocher les points de vues.

Le président constate qu'il y a unanimité pour lever la séance. Il remercie les membres de la commission et leur rappelle que le RDV avec M.Mougin aura lieu le 22 avril à 16 heures et qu'il sera précédé d'une réunion de préparation . Il clôt ensuite la séance.